



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 16 mars 2023

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

**Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 21
Votants : 25**

OBJET :
Travaux d'aménagement de la
Rue du Prince – Convention de
Financement avec Albret
Communauté

N° 039/2023

L'an deux mille Vingt-et-Trois, le 16 mars à 20 H 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 10 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, GELLY, SANCHEZ, CASEROTTO Adjointes au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, DAVID, BOZZELLI, GOLFIER, IBN-SALAH, Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, MEDECIN, TUFFERY, BERTHOUMIEU, TAROZZI, DESSAINTS, GARBAY, DULOUD, FONTANEL, GOUJON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Madame BÈS qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUD.
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO.
Monsieur BARRERE qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.
Mesdames SERRES-SOLANO et PRADO et Monsieur VICENTE.

Absent non excusé :

Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame FONTANEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur. La liste des délibérations de la séance du 24 janvier 2023 a été affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Monsieur BOZZELLI

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commune de Nérac et la Communauté de Communes Albret Communauté ont convenu de la nécessité de réaménager la rue du Prince.

En effet, Eau 47 a réalisé des travaux AEP et EU dans cette rue et a, en grande partie, démolit le revêtement en béton de la chaussée.

Considérant que le revêtement va être refait à l'initial et sera financé en partie, la Commune de Nérac a convenu avec la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) d'améliorer l'esthétique de cette rue piétonne et d'améliorer l'écoulement de surface par un caniveau central en pierre et une réfection patrimoniale en béton désactivé.

AR Prefecture

047-214701955-20230316-DEL392023-DE
Reçu le 22/03/2023

Dans le cadre de la charte voirie établie et validée par Albret Communauté lors du Conseil Communautaire du 19 mai 2021, ainsi que du tableau d'identification des voies communautaires validé lors du Conseil Communautaire du 26 décembre 2019, la répartition financière pour les travaux d'investissement est la suivante : la Commune finance 50 % HT des travaux d'investissement qui concerne l'emprise des voies communautaires.

Au titre des ouvrages, la Commune doit, par conséquent, s'acquitter d'une participation de 12 396,75 € soit 50 % du montant total HT des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé de Monsieur le Maire
Considérant la convention jointe
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'UNANIMITE

- De valider le programme technique et le montant de la participation financière.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention correspondante.
- D'autoriser l'engagement des travaux.
- D'effectuer le versement de la participation auprès de la CCAC.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire
compte tenu de la réception en Sous-
préfecture de Nérac le*

Et de la publication à Nérac le

le

En

Le MAIRE,

